

**ARRÊTÉ PERMANENT N° ST 2026-007
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1, L.325-2, L.325-3 et suivants, L.325-11, R.110-2, R.144-5, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2214-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 ;

VU la demande présentée par Monsieur Grégoire GUIRMAND en date du 15 janvier 2026, représentant la Direction des espaces verts et du paysage du **DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**, sis Hôtel du Département – 94054 CRÉTEIL CEDEX ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exploiter les routes départementales pour des travaux d'arboriculture de type élagage, abattage, plantations, interventions de sécurité, ... ;

CONSIDÉRANT qu'il est important dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune d'Ablon-sur-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, le **DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE** est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de ses missions d'arboriculture.

ARTICLE 2 : Le stationnement peut être interdit aux abords des travaux et la circulation peut être alternée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le **DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE** est chargé d'installer la signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs nécessaires à la sécurisation des lieux pour les piétons et les usagers de la route (barrières etc.) Une signalisation spéciale sera mise en place afin de permettre la traversée des piétons sur le trottoir côté opposé et ce sur l'ensemble de l'emprise des travaux. La signalisation liée aux usagers de la route sera constituée de tous les éléments nécessaires à la sécurisation complète et totale des différents usagers de cette rue. Les dispositifs installés seront déposés par le permissionnaire dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché par le **DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE** 48h avant le démarrage des travaux et est à effet immédiat en cas d'urgence.

ARTICLE 5 : Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate.

ARTICLE 6 : En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
- Centre de Secours de Choisy-le-Roi, Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur Grégoire GUIRMAND, représentant la Direction des espaces verts et du paysage du **DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.**

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours administratif devant Monsieur le Maire d'Ablon-Sur-Seine, Mairie d'Ablon-Sur-Seine, 16, rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-Sur-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 10 : Cet arrêté sera publié et affiché.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 22 janvier 2026

Le Maire,
Éric GRILLON

